ENSM
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Délibération CA3-2024-01

Approbation du budget rectificatif N°1 de 2024 de l'ENSM

- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'article R. 719-104 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Article 1 :

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 248 ETPT dont 239 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 9 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 33 830 994 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 20 565 800 € en personnel
  - 5 933 315 € en fonctionnement
  - 770 000 € en intervention
  - 6 561 879 € en investissement.
- 36 501 250 € de crédit de paiement dont :
  - 20 565 800 € en personnel
  - 6 540 387 € en fonctionnement
  - 770 000 € en intervention
  - 8 625 063 € en investissement.
- 32 357 106 € de prévisions de recettes.
- 4 144 144 € de solde budgétaire déficitaire.

Article 2 :

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, vote les prévisions comptables suivantes :

- -4 172 645 € de variation de trésorerie
- 542 515 € de résultat patrimonial
- 1 972 515 € de capacité d'autofinancement
- -4 144 144 € variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

TABLEAU 1
ENSM - Autorisations d'emplois - Budget rectificatif n° 1 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	239	9	248

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 239

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

NB2: Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Sous plafond LFI (a)" et "Hors plafond LFI (b)". Les ETPT afférents doivent être renseignés directement dans la colonne "Plafond organisme".

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	**239**	**19 800 800**	**5**	**10 000**	**244**	**20 565 800**
1 - TITULAIRES	**99**	**8 113 312**			**99**	**8 113 312**
* Titulaires État	99	8 113 312			99	8 113 312
* Titulaires organisme (corps propre)	0	-			0	-
2 - CONTRACTUELS	**140**	**11 842 488**	**0**	**0**	**140**	**11 842 488**
*** Contractuels de droit public**	**140**	**11 842 488**	**0**	**0**	**140**	**11 842 488**
ðCDI	92	7 955 512			92	7 955 512
ðCDD	28	2 256 988	0	0	26	2 256 988
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	20	1 629 988	0	0	20	1 629 988
*** Contractuels de droit privé**	**0**	**-**	**0**	**0**	**0**	**-**
ðCDI	0	-			0	-
ðCDD	0	-	0	0	0	-
3 - CONTRATS AIDES			**5**	**10 000**	**5**	**10 000**
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés…)						**600 000**

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

NB : Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Emplois sous plafond LFI" et "Emplois hors plafond LFI". Les ETPT et dépenses de personnel afférents doivent être renseignés directement dans les colonnes "Plafond organisme".

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	**0**	**0**
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	**0**	**0**
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	**0**	**0**

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	**0**	**0**
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	**0**	**0**
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	**0**	**0**

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 4
ENSM - Equilibre financier - Budget rectificatif n°1 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*		4 144 144	335 807	904 411			Solde budgétaire (excédent) (D1)*
dont Budget Principal							*dont Budget Principal*
dont Budget Annexe							*dont Budget Annexe*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)							Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**		28 500		28 500			Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	1 364			344 357			Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	**1 364**	**4 172 644**		**1 277 268**			**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)**
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	**1 275 904**				**4 172 644**		**PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)**
*dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)****				*187 767*	*460 352*	*523 135*	*dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)****
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	*1 799 039*			-	3 712 292	- 158 828	*dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)*
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	**1 277 268**	**4 172 644**		**1 277 268**	**4 172 644**		**TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)**

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 2
ENSM - Autorisations budgétaires - Budget rectificatif n°1 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES	CF 2023		BR n°1 2024		Ecarts entre le BR n°1 et le BI	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	**19 484 680**	**19 484 680**	**20 565 800**	**20 565 800**	**155 000**	**155 000**
dont contributions employeur au CAS Pension	4 292 316	4 292 316	4 500 000	4 500 000		
Fonctionnement	**5 983 008**	**5 695 756**	**5 933 315**	**6 540 387**	**800 680**	**723 211**
Intervention	**617 016**	**617 016**	**770 000**	**770 000**	**-**	**-**
Investissement	**5 156 772**	**2 891 460**	**6 561 879**	**8 625 063**	**369 000**	**166 000**
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	**31 241 476**	**28 688 913**	**33 830 994**	**36 501 250**	**1 324 680**	**1 044 211**
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		**904 411**		**-**		

RECETTES			
CF 2023	**BR n°1 2024**	**Ecarts entre le BR n°1 et le BI**	
29 391 824	**31 566 006**	**618 404**	**Recettes globalisées**
23 883 536	24 621 275		Subvention pour charges de service public
1 271 596	2 508 404	618 404	Subvention pour charges d'investissement
65 669	240 000	-	Autres financements de l'Etat *(transfert P231 - réforme bourses)*
40 307	37 000	-	Fiscalité affectée *(CVEC)*
		-	Autres financements publics
4 130 716	4 159 327	-	Recettes propres
201 499	**791 100**	**90 000**	**Recettes fléchées***
			Subvention pour charges d'investissement fléchée
	185 000	185 000	Autres financements de l'Etat fléchés *(PDR)*
201 499	258 000	- 95 000	Autres financements publics fléchés
	348 100		Recettes propres fléchées
29 593 323	**32 357 106**	**708 404**	**TOTAL DES RECETTES (C)**
-	**4 144 144**	**- 335 807**	**SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)**

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
ENSM - Situation patrimoniale - Budget rectificatif n°1 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	PRODUITS	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Personnel	19 240 472	20 298 893	-111 907	Subventions de l'Etat	23 949 205	24 621 275	0
*dont charges de pensions civiles**	3 802 659	4 500 000	0	Fiscalité affectée	40 307	37 000	0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 823 749	9 907 294	960 118	Autres subventions	256 256	683 000	348 000
Intervention (le cas échéant)	615 425	770 000	0	Autres produits	5 966 403	6 177 427	-258 000
TOTAL DES CHARGES (1)	**28 679 646**	**30 976 187**	**848 211**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**30 212 171**	**31 518 702**	**90 000**
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	**1 532 526**	**542 515**		**Résultat : perte (4) = (1) - (2)**	**0**		
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	**30 212 171**	**31 518 702**	**848 211**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)**	**30 212 171**	**31 518 702**	**90 000**

** il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions*

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	1 532 526	542 515	-758 211
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 178 485	3 100 000	0
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	117 697		
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	1 669 896	1 670 000	0
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**2 923 417**	**1 972 515**	**-758 211**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	RESSOURCES	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Insuffisance d'autofinancement	**0**			Capacité d'autofinancement	**2 923 417**	**1 972 515**	**-758 211**
Investissements	**2 921 429**	**8 625 063**	**166 000**	Financement de l'actif par l'État	**1 271 596**	**2 508 404**	**618 404**
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
				Autres ressources			
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**2 921 429**	**8 625 063**	**166 000**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**4 195 013**	**4 480 919**	**-139 807**
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	**1 273 585**			**Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)**	**0**	**4 144 144**	

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	**1 273 585**	**-4 144 144**	**-305 807**
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	**-2 319**	**28 501**	**58 501**
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	**1 275 904**	**-4 172 645**	**-364 308**
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	**13 366 086**	**9 221 942**	**849 181**
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**-114 547**	**-86 046**	**56 182**
Niveau final de la TRESORERIE	**13 480 632**	**9 307 987**	**792 998**

ENSM
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Délibération CA3-2024-02

Approbation de l'ouverture d'un cursus externe de formation d'officier électro technicien sur le site de Saint-Malo

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve l'ouverture d'un cursus externe de formation d'officier électro technicien[1] sur le site de Saint-Malo.

Les frais de formation applicable sont de 28 322 euros par stagiaire, incluant les stages STCW[2].

Le tarif tient compte de la mise à disposition d'un formateur par la société Louis Dreyfus Armateur (LDA). Les stagiaires employés par la société LDA verront ce coût réduit d'une quote-part correspondant à cette mise à disposition.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

[1] En application de l'arrêté du 09 août 2016 relatif à la délivrance du brevet d'officier électro technicien

[2] Au jour de la délibération, les stages sont : CFBS (Med1, FBLI, SPRS, TIS), CAEERS, CQALI, Médical 2 initial, Formation spécifique à la sûreté, BRM/ERM, Formations Haute Tension Base, Formations Haute Tension Avancée, pour un montant total de 6072 euros

ENSM
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Délibération CA3-2024-03

Approbation du montant des frais de formation continue

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve :

- La grille des nouveaux tarifs de formation continue présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération, applicables à compter du 1er septembre 2024.

- L'application d'une remise de 15% sur les tarifs dans les cas suivants :

    - Pour les agents de l'ENSM, lorsque la formation n'est pas réalisée dans le cadre du plan local de formation pour l'agent ;

    - Pour les élèves et stagiaires en formation initiale ou professionnelle à l'ENSM, durant l'année scolaire de leur formation, lorsque le stage n'est pas prévu dans le référentiel de la formation suivie ;

    - Pour les élèves et enseignants des lycées publics maritimes ;

    - Pour les agents des services déconcentrés du ministère chargé de la mer et de la DGAMPA.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

CA3-2024-03 - 19 juin 2024									
Intitulé	Tarif 2024-25	Tarif précédent	Durée du stage (heure)	par stage (un seul client)	par stagiaire	Nb stagiaires minimum	Nb stagiaires maximum	Site ENSM	Commentaires
SCIENCES NAUTIQUES									
ECDIS	1 413 €	1 350 €	40		X	3	8	MARSEILLE	
EAUX POLAIRES BASE (PONANT)	3 560 €	3 400 €	34	X		4	8	MARSEILLE	Prix diminué de 500€ pour chaque stagiaire extérieur à Ponant
EAUX POLAIRES AVANCEES (PONANT)	3 141 €	3 000 €	30	X		4	8	MARSEILLE	Prix diminué de 500€ pour chaque stagiaire extérieur à Ponant
EAUX POLAIRES AVANCEES	3 350 €	3 200 €	30		X	4	12	MARSEILLE	
EAUX POLAIRES BASE	3 141 €	3 000 €	34		X	4	12	MARSEILLE	
SHIPHANDLING	1 571 €	1 500 €	24		X	2	8	MARSEILLE	
REVALIDATION PONT	1 989 €	1 900 €	34		X	4	8	MARSEILLE NANTES	
TEST REVALIDATION PONT	838 €	800 €	8		X	4	8	MARSEILLE NANTES	
SECURITE									
CFBS INITIAL	1 288 €	1 230 €	52		X	7	12	CESAME	
REVALIDATION CFBS	764 €	730 €	16		X	7	10	CESAME	
CAEERS	942 €	900 €	34		X	8	16	CESAME	
CAEERS PRATIQUE LPM	6 387 €	6 100 €	18	X			16	CESAME	490€ par stagiaire supplémentaire à partir de 12
REVALIDATION CAEERS	361 €	345 €	8		X	7	10	CESAME	
REVALIDATION CAEERS BAI	361 €	345 €	8		X	7	10	CESAME	
CQALI	790 €	755 €	32		X	7	12	CESAME	
REVALIDATION CQALI	403 €	385 €	8		X	7	10	CESAME	
CQALI LPM PRATIQUE	3 874 €	3 700 €	14	X			16	CESAME	
CQALI LPM THEORIE	1 539 €	1 470 €	18	X			17	CESAME	
PRESTATION ENSEIGNANTS TIS	845 €	807 €	5		X	2	8	SAINT-MALO	
BASE FBLI	565 €	540 €	18		X	5	12	CESAME	
REVALIDATION FBLI	424 €	405 €	10		X	7	10	CESAME	
FBLI CONDOR FERRIES	565 €	540 €	18		X	7	12	CESAME	
FBLI FISH	879 €	840 €	2	X		8	12	CESAME	
FBLI PRATIQUE LPM SM	2 146 €	2 050 €	10	X			12	CESAME	
FRB	1 560 €	1 490 €	24		X	4	6	CESAME	
REVALIDATION FRB BAI, DFDS	576 €	550 €	8		X	7	10	CESAME	
PRISE EN MAIN FRB GPM ROUEN	3 350 €	3 200 €	6	X		2	8	CESAME	
TIS	482 €	460 €	15		X	7	10	CESAME	
REVALIDATION TIS	340 €	325 €	6		X	7	10	CESAME	
TIS CONDOR FERRIES	482 €	460 €	15		X	7	10	CESAME	
TIS ET HOMME A LA MER	7 695 €	7 350 €	22,5	X		7	10	CESAME	
TRAVAIL EN HAUTEUR - HAROPA	5 759 €	5 500 €	7	X			10	CESAME	
TRAVAIL EN HAUTEUR	298 €	285 €	7		X	4	6	CESAME	
ESPACES CLOS	298 €	285 €	7		X	4	6	CESAME	
PACKAGE TRAVAIL EN HAUTEUR + ESPACES CLOS	555 €	530 €	14		X	4	6	CESAME	
TRAVAIL EN HAUTEUR + ESPACES CLOS INTRA ENTREPRISE	4 293 €	4 100 €	14	X			16	CESAME	
LPM Paimpol - CAEERS pratique + théorie sur site du LPM	814 €	778 €	34		X	8	16	Saint-Malo	Formation théorique sur le site du client
LPM Saint-Malo - Manipulation des extrincteurs + evacuation	1 518 €	1 450 €	3	X		1	15	Saint-Malo	
NAVPAX	722 €	690 €	20		X	5	16	MARSEILLE	
AUDITEUR INTERNE ISM	838 €	800 €	20		X	4	12	MARSEILLE	
Formation brassières - Club de plongée Saint-Malo	366 €	350 €	7		X	5	10	CESAME	Formation brassières pour personnels portuaires (cas pratique au club de plongée de St malo)
Formation brassières - Piscine Dinard	408 €	390 €	7		X	5	10	CESAME	Formation brassière pour personnels portuaires (cas pratique à la piscine de Dinard)

SURETE									
CYBERSECURITE	356 €	340 €	6		X	10	20	Multi-site	
PFSO	1 361 €	1 300 €	32		X	4	16	MARSEILLE	
SENS ET SPECIFIQUE SURETE	576 €	550 €	10		X	3	20	SAINT-MALO	
SSO	968 €	925 €	15		X	4	20	NANTES	
MEDICAL									
MEDICAL I INITIAL	126 €	120 €	11		X	7		CESAME	
RECYCLAGE MEDICAL II	534 €	510 €	16		X	8	16	MARSEILLE ST MALO HAVRE NANTES	
RECYCLAGE MEDICAL III	1 126 €	1 075 €	37		X	8	1210 SM	MARSEILLE ST MALO NANTES	
EXPLOITATION DU NAVIRE									
NAVIRE CITERNE COMPLET CEFCM	1 424 €	1 360 €	36		X	5	12	SAINT-MALO	
NAVIRE CITERNE PETROLE ET CHIMIQUE	838 €	800 €	18		X	5	12	MARSEILLE	
QUALIFICATION AVANCEE PETROLE	1 256 €	1 200 €	36		X	5	12	SAINT-MALO MARSEILLE	
QUALIFICATION PDTS CHIMIQUES AVANCEE	1 256 €	1 200 €	36		X	5	12	MARSEILLE	
GAZ BASE	838€ 942€	800 € 900 € MA	16		X	5	12	MARSEILLE SAINT-MALO NANTES	
QUALIFICATION GAZ AVANCEE	1 256 €	1 200 €	36		X	5	12	MARSEILLE	
DRAFT SURVEY	921 €	880 €	24		X	4	12	SAINT-MALO	
IGF BASE	838€ 942€	800 € 900 € MA	16		X	4	12	MARSEILLE SAINT-MALO NANTES	
IGF BASE EAD	838 €	800 €	16		X	4	12	NANTES	
IGF AVANCEE	2 199 €	2 100 €	36		X	4	12	MARSEILLE	
IGF COMPLEMENTAIRE	852 €	814 €	16		X	4	12	SAINT-MALO	
IGF AVANCEE COMPLEMENTAIRE	854 €	816 €	14		X	4	12	MARSEILLE	
REVALIDATION BASE PETROLE	838 €	800 €	18		X	5	12	MARSEILLE SAINT-MALO	
REVALIDATION BASE GAZ/IGF	838 €	800 €	18		X	5	12	MARSEILLE SAINT-MALO	
REVALIDATION AVANCEE PETROLE	1 256 €	1 200 €	36		X	5	12	MARSEILLE SAINT-MALO	
REVALIDATION AVANCEE PRODUITS CHIMIQUES	1 256 €	1 200 €	36		X	5	12	MARSEILLE SAINT-MALO	
REVALIDATION AVANCEE GAZ	1 256 €	1 200 €	36		X	5	12	MARSEILLE SAINT-MALO	
REVALIDATION AVANCEE IGF	1 256 €	1 200 €	36		X	5	12	MARSEILLE SAINT-MALO	
FACTEURS HUMAINS									
BRM ERM	1 256 €	1 200 €	30		X	5	10	MARSEILLE ST MALO NANTES	

ENERGIES AUXILIAIRES									
HAUTE TENSION BASE	508 €	485 €	16		X	3	24	MARSEILLE ST MALO HAVRE	
HAUTE TENSION AVANCEE	727 €	694 €	16		X	3	8	MARSEILLE ST MALO LE HAVRE	
SOUDURE	618 €	590 €	15		X	2	8	SAINT-MALO	
GNL FORMATION	2 052 €	1 960 €	44	X		4	10	NANTES	
HABILITATION ELECTRIQUE	628 €	600 €	24		X	6	12	MARSEILLE	
HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE	440 €	420 €	16		X	6	12	MARSEILLE	
MANIPULATION DES FLUIDES FRIGO	1 168 €	1 116 €	26		X	3	6	MARSEILLE	
FONDAMENTAUX									
FORMATION D'INSTRUCTEURE EVALUATEUR SUR SIMULATEUR	2 354 €	2 248 €	33,5		X	4	8	MARSEILLE	
SMDSM									
REVAL CGO	471 €	450 €	8		X	7	10	MARSEILLE	
CGO INITIAL	1 675 €	1 600 €	70		X	5	8	MARSEILLE	
VESSEL TRAFFIC SYSTEM									
VTSO Français	2 932 €	2 800 €	64		X	4	8	MARSEILLE	
VTSO ETRANGERS	3 665 €	3 500 €	64		X	4	8	MARSEILLE	
PROPULSION									
FORMATION USAGE DU SIMULATEUR MACHINE	3 350 €	3 200 €	20	X			4	SAINT-MALO	
REVALIDATION MACHINE	1 780 €	1 700 €	34		X	4	8	MARSEILLE SAINT-MALO	
SIMULATEUR MACHINE	3 717 €	3 550 €	32	X		2	9	LE HAVRE	Pour centres de formations
CONTRAT DE PRESTATION 750kw	13 611 €	13 000 €	90	X			12	MARSEILLE	Pour centres de formation PACA
MANAGER VAPEUR VEOLIA	21 045 €	20 100 €	24	X			12	MARSEILLE	
OPERATEUR VAPEUR VEOLIA	16 124 €	15 400 €	16	X			12	MARSEILLE	
FORMATION REGULATEUR VAPEUR VEOLIA	17 066 €	16 300 €	27	X			6	MARSEILLE	
EMR - ENERGIES MARINES RENOUVELABLES									
GWO COMPLET	1 816 €	1 735 €	40		X	4	6	CESAME	
GWO TRAVAIL EN HAUTEUR	728 €	695 €	12		X	4	6	CESAME	
GWO PREMIERS SECOURS	429 €	410 €	12		X	4	6	CESAME	
GWO GESTE ET POSTURE	115 €	110 €	4		X	4	6	CESAME	
GWO SURVIE EN MER	387 €	370 €	8		X	4	6	CESAME	
GWO LUTTE INCENDIE	157 €	150 €	4		X	4	6	CESAME	
REVALIDATION GWO	1 648 €	1 575 €	32		X	4	6	CESAME	
REVALIDATION GWO TRAVAIL EN HAUTEUR	612 €	585 €	8		X	4	6	CESAME	
REVALIDATION GWO PREMIERS SECOURS	419 €	400 €	8		X	4	6	CESAME	
REVALIDATION GWO GESTE ET POSTURE	63 €	60 €	2		X	4	6	CESAME	
REVALIDATION GWO SURVIE EN MER	387 €	370 €	8		X	4	6	CESAME	
REVALIDATION GWO LUTTE INCENDIE	157 €	150 €	4		X	4	6	CESAME	
A LA DEMANDE									
CONTRAT PRESTATION PILOTES	1 047 €	1 000 €	X	X		1	12	HAVRE	
FORMATION TECHNICIENS CHANTIER NAVAL MARSEILLE	6 334 €	6 050 €	36	X			8	MARSEILLE	
GTT - NAVIRE DE COMMERCE	8 376 €	8 000 €	16	X		4	10	MARSEILLE	
USINAGE 750kw INSIET	6 114 €	5 840 €	18	X			10	MARSEILLE	
ZODIAC PONANT	4 727 €	4 515 €	34	X		4	8	MARSEILLE	
IBERDROLA - Coordination maritime	24 029 €	22 950 €	59	X		1	10	Marseille + Nantes	
GENAVIR - réglementation maritime sur site + 1/2 journée	2 890 €	2 760 €	12	X		1	10	Le Havre	
BAI - Perfectionnement manœuvre sur simulateur	7 277 €	6 950 €	16	X		1	10	Le Havre	
MINI ZODIAC PONANT	838 €	800 €	4 X 2,5h	X			16	MARSEILLE	
GTT - FORMATION SPECIFIQUE TANKERS	4 188 €	4 000 €	8	X			16	MARSEILLE	
NAVIRE CITERNE BASE CMMPF	2 632 €	2 514 €	20	X			16	TAHITI / MA	
NAVIRE CITERNE BASE GAZ CMMPF	2 632 €	2 514 €	20	X			16	TAHITI / MA	

NOUVEAUX TARIFS au 19 Juin 2024									
Reglementation maritime	475 €	-	12		X	5	20	Multi-site	
Reglementation maritime intra-entreprise	3 630 €	-	12	X			12	intra-entreprise	
INSIET CAP 3000 - Module 1-4	6 020 €	-	15	X			8	Marseille	
INSIET CAP 3000 - Module 2-4	6 640 €	-	16	X			12	Marseille	
Démonstration module free-fall	1 550 €	-	3	X			10	CESAME	

ENSM
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Délibération CA3-2024-04

Approbation du montant des frais de formations professionnelles

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la grille des frais de formations professionnelles présentée en annexe de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

ENSM
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Annexe Délibération CA3-2024-04

Frais de formations professionnelles
A compter de l'année scolaire 2024-2025

Intitulé de la formation	Tarif en euros France et UE (1) (3)	Tarif en euros Hors UE (2) (3)
Formations professionnelles		
Cursus ingénieur : spécialité génie maritime (M1) pour élèves admis directement en M1	1570	8000
Cursus ingénieur : spécialité génie maritime (M2) pour élèves issus de M1	1570	8000
Cursus de formation probatoire à la formation professionnelle des officiers chefs de quart machine (4)	500	2600
Cursus de formation professionnelle des officiers chefs de quart machine (4)	1570	8000
Cursus de formation chef mécanicien 3000 kW (5)(10)	500	2600
Cursus de formation chef mécanicien 8000 kW (6)	1570	8000
Cursus de formation professionnelle de chef mécanicien (7)	1570	8000
Cursus de formation probatoire à la formation professionnelle des officiers chefs de quart passerelle (8)	500	2600
Cursus de formation professionnelle des officiers chefs de quart passerelle (9)	1570	8000
Cursus de formation Capitaine 3000 (9)(10) Article 4 de l'arrêté du 18 avril 2016	1570	8000
Cursus de formation Capitaine (11) Article 4 de l'arrêté du 18 avril 2016 modifié	1570	8000
Autres cursus de formation professionnelle (durée supérieure ou égale à un trimestre)	1570	8000
Autres cursus de formation professionnelle (durée inférieure à un trimestre)	500	2600

(1) Taux applicable aux élèves et stagiaires ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.
(2) Taux applicable aux élèves et stagiaires qui ne sont pas ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.
(3) En fonction des besoins, une participation financière supplémentaire est demandée pour le suivi des stages de revalidation.

(4) Cursus de formation probatoire et cursus de formation professionnelle des officiers mécaniciens en application des articles 6 et 5 respectivement de l'arrêté du 23 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart machine.
(5) Cursus de formation en application de l'article 4 de l'arrêté du 19 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second mécanicien 3 000 kW et du brevet de chef mécanicien 3 000 kW
(6) Cursus de formation professionnelle de chef mécanicien 8 000 kW en application de l'article 5 de l'arrêté du 19 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second mécanicien 8 000 kW et du brevet de chef mécanicien 8 000 kW.
(7) Cursus de formation en application de l'article 4 de l'arrêté du 19 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second mécanicien et du brevet de chef mécanicien
(8) Cursus de formation probatoire et cursus de formation professionnelle des officiers à la passerelle en application des articles 6 et 5 respectivement de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart passerelle.
(9) Cursus de formation professionnelle de capitaine 3 000 en application de l'article 4 de l'arrêté du 18 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second capitaine 3 000 et du brevet de capitaine 3 000.
(10) Exonération des droits de scolarité pour les élèves provenant de la formation professionnelle des officiers mécaniciens et de la formation professionnelle des officiers chargés du quart à la passerelle de la même année scolaire ou civile.
(11) Cursus de formation professionnelle spécifique en application de l'article 4 de l'arrêté du 18 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

ENSM
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Délibération CA3-2024-05

Approbation de la grille de tarif de location des espaces de l'ENSM

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la grille des tarifs de location des locaux et les conventions particulières joints en annexe de cette délibération.

Ces tarifs sont applicables à compter du 19 juin 2024 pour toute demande faite dès cette date. Les accords signés avant le 19 juin 2024, et ce, même pour une réservation postérieure à cette date, pourront être facturés selon la grille approuvée par le CA du 12 mars 2024.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

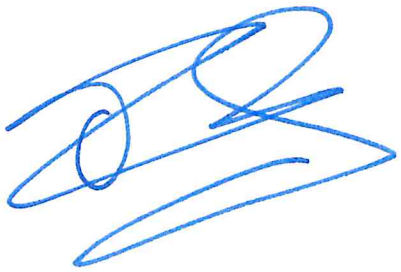

Annexe CA3-2024-05 Grille des tarifs journaliers de location des locaux de l'ENSM

	Le Havre	Nantes (Campus ECN)	Marseille	Saint-Malo (Paramé)
GRAND AMPHITHEATRE	1 800**		1 300	
GRAND AMPHITHEATRE (1/2 journée)	1100**		800	
PETIT AMPHITHEATRE	1030		770	
GRANDE SALLE D'EXAMEN	770		770	770
SALLE D'EXAMEN STANDARD	500		500	500
SALLE DE COURS	260		260	260
SALLE DU CONSEIL	640		385	
GRAND FOYER / FOYER	640		640	640
HALL	1500**		640	640
SALLE DE CONFERENCE	440			
SALLE VISIO	385		385	385
SALLE MULTIMEDIA	385	385	385	
CARRE DES PROFESSEURS / OFFICIERS	385		260	
SALLE DE TRAVAUX PRATIQUES				360
TERRASSE VIDE	500			
TERRAIN de RUGBY (loué dans le cadre d'évènements festifs et remis en l'état)			1500	
ATELIER ELECTROTECHNIQUE	385			
SIMULATEUR CHARGEMENT NAVIRE CITERNE	970		935	1000
SIMULATEUR NAVIGATION / MACHINE	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1000
SIMULATEUR / PLATEFORME MARINS	1 000,00			
PLACES DE PARKING			25/place	
HEBERGEMENT / NUITEE				
Chambre lit simple + wifi			70***	
NETTOYAGE****	150			
DEGATS MATERIELS ****	150			

(Euros)

Conditions particulières :

- Tarif à la demi-journée = 60% du tarif journalier*
- Tarif horaire = 25% du tarif journalier*

* non applicable sur la location des grands amphis, de la terrasse, des halls, du terrain de rugby de Marseille et des places de parking

** La location couplée Hall et Grand Amphi au Havre sera remisée à 2500 euros la journée et 2000 la demi-journée

*** Les agents ENSM bénéficient d'une remise de 50% sur ce tarif

**** Minimum de perception facturé à l'issue de la location en tant que de besoin, et au coût réel en cas de dépassement de ce montant.

Par dérogation à la grille ci-dessus, délégation est donnée au directeur général pour accorder une gratuité pour les locations ponctuelles.

ENSM
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Délibération CA3-2024-06

Approbation du taux de rémunération des heures effectuées par les enseignants au-delà de leur charge annuelle

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la modification du taux de rémunération des heures d'enseignement réalisées au-delà de leur obligation de service par les enseignants, pour le porter de 45 à 50 euros brut par heure équivalent TD, tenant compte, notamment des évolutions de la valeur du point d'indice depuis 2011.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

ENSM
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Délibération CA3-2024-07

Annule et remplace la délibération CA1-2022-09

Approbation des taux de rémunération applicables aux personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation

Le conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la grille de taux applicables aux personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation pour l'ENSM, portées dans le tableau ci-dessous, telles que prévues par l'arrêté du 4 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics et des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

PRESTATION	TAUX ENSM
Ingénierie pédagogique	
Responsabilité de coordination d'un cours ou d'un module d'activités au sein d'un département ou d'une formation particulière	28€ par heure
Production de documents ou outillage pédagogiques (hors utilisation en face-à-face pédagogique par le producteur), y compris pour les dispositifs d'enseignement à distance	28€ par heure
Face-à-face pédagogique, y compris préparation du contenu de l'intervention, participation aux réunions de coordination et rendu d'un support de présentation.	
Conférence[1]	67,50€ par heure
Conférence exceptionnelle[2]	126€ par heure

[1] Une conférence est un exposé ouvert à l'ensemble des étudiants et des personnels, et qui a pour objet d'apporter une information complémentaire à la formation telle que définie dans les référentiels.

[2] La conférence exceptionnelle est assurée par des personnalités scientifiques, politiques ou issues du monde de l'entreprise ou du milieu associatif de grande notoriété n'appartenant pas à l'administration dont relève l'école.

PRESTATION	TAUX ENSM
Pour une conférence exceptionnelle, il peut être dérogé au taux prévu dans le présent tableau, et appliqué sur décision de la directrice générale un taux dérogatoire jusqu'à 500€ maximum de l'heure. Cette dérogation est prévue pour les personnalités qualifiées reconnues en raison de leur expertise qui se caractérise notamment par leur rayonnement au niveau national, leur notoriété ou leurs publications ou en raison de la rareté et de la difficulté de la matière enseignée.	
Cours magistral, y compris cours en amphithéâtre	67,5€ par heure
Travaux dirigés	45€ par heure
Travaux pratiques	45€ par heure
Evaluation pédagogique	
Elaboration d'un sujet (devoir, examen...)	45€ par heure
Surveillance d'examen ou surveillance des évaluations des stagiaires	22€ par heure

Le Président du conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

ENSM
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Délibération CA3-2024-08

Approbation du budget rectificatif N°1 de 2024 de la Fondation de l'ENSM

- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'article R. 719-104 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu l'approbation du conseil de gestion du 24 mai 2024 ;

Article 1 :

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 708 251 € d'autorisations d'engagement en fonctionnement
- 515851 € de crédit de paiement en fonctionnement
- 507 000 € de prévisions de recettes.
- 8 851 € de solde budgétaire déficitaire.

Article 2 :

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, vote les prévisions comptables suivantes :

- - 8 851 € de variation de trésorerie
- -8 851 € de résultat patrimonial
- 8 851 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 8 851 € variation de fonds de roulement.

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES	Budget initial		BR1		RECETTES	
					Montants	
	AE	CP	AE	CP		
Personnel	**90 000**	**90 000**	**-**	**-**	**507 000**	**Recettes globalisées**
dont contributions employeur au CAS Pension						Subvention pour charges de service public
						Subvention pour charges d'investissement
						Autres financements de l'Etat
						Fiscalité affectée
Fonctionnement	**517 000**	**525 793**	**708 251**	**515 851**		Autres financements publics
					507 000	Recettes propres
Intervention	**50 000**	**50 000**	**-**	**-**		
					-	**Recettes fléchées***
						Subvention pour charges d'investissement fléchée
						Autres financements de l'Etat fléchés
Investissement						Autres financements publics fléchés
						Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	**657 000**	**665 793**	**708 251**	**515 851**	**507 000**	**TOTAL DES RECETTES (C)**
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		**-**		**-**	**8 851**	**SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)**

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS		FINANCEMENTS	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	8 851	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
dont Budget Principal			*dont Budget Principal*
dont Budget Annexe			*dont Budget Annexe*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)			Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	-	-	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)			Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	8 851	-	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)**
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	8 851	**PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)**
*dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)****	-	-	*dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)****
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	-	8 851	*dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)*
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	8 851	8 851	**TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)**

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel/exécuté*

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel	0	Subventions de l'Etat	
dont charges de pensions civiles **		Fiscalité affectée	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	515 851	Autres subventions	
Intervention (le cas échéant)	0	Autres produits	507 000
TOTAL DES CHARGES (1)	**515 851**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**507 000**
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	**-**	**Résultat : perte (4) = (1) - (2)**	**8 851**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	**515 851**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)**	**515 851**

* *Le compte de résultat prévisionnel est présenté pour le budget initial et le(les) budget(s) rectificatif(s). Le compte de résultat exécuté est présenté pour le compte financier.*

** *il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions*

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants
Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	**- 8 851**
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**- 8 851**

Etat prévisionnel/exécuté* de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement	**8 851**	Capacité d'autofinancement	-
Investissements		Financement de l'actif par l'État	
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	

		Autres ressources	
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**8 851**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**-**
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	**-**	**Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)**	**8 851**

** L'état prévisionnel d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés est présenté pour le budget initial et le(les) budget(s) rectificatif(s). L'état exécuté d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés est présenté pour le compte financier.*

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 8 851
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 8 851
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	453 577
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 24 193
Niveau final de la TRESORERIE	477 770

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

ENSM
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Délibération CA3-2024-09

Approbation des tarifs de la billetterie des concerts donnés dans le cadre de la Fondation de l'ENSM "Les escales du classique"

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve le tarif de 50 euros pour la vente des billets pour les concerts organisés par la Fondation dans le cadre du projet « les escales du classique », tel qu'autorisé par décision du conseil de gestion le 31 janvier 2024.

Une délégation est donnée au directeur général pour la délivrance de billets à titre gratuit dans la limite de 50% du nombre de places mises en ventes.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

ENSM
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Délibération CA3-2024-10

Approbation de la doctrine portant sur l'organisation de conférences à l'ENSM

Le Conseil d'administration demande que l'ENSM puisse prévoir sur chaque site jusqu'à 6 conférences obligatoires pour les élèves chaque année. Ces conférences sont positionnées sur l'emploi du temps des élèves et à prévoir dans le cadre des référentiels des études, ne devant pas empiéter sur les périodes d'examen et de révision.
Ces conférences ne peuvent avoir de caractère politique, elles peuvent s'inscrire dans un cycle prévu chaque année par le directeur du site et proposé au directeur général et à la direction en charge des études. Elles visent à développer des thématiques abordées dans le cadre des programmes ou à renforcer la culture générale des élèves notamment au plan maritime. L'ensemble des personnels, parmi eux les enseignants est invité à participer à ces conférences.
D'autres conférences, non obligatoires peuvent être accueillies à l'ENSM et une invitation doit être adressée dans ce cadre aux élèves et aux personnels, préférentiellement en dehors des plages horaires de cours.
L'ensemble de ces conférences, obligatoires ou non, a vocation à permettre également à l'Ecole d'assumer sa mission de rayonnement et peut donner lieu à des invitations extérieures aux élèves et personnels de l'Ecole.

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve cette doctrine.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

ENSM
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Délibération CA3-2024-11

Approbation de la délégation donnée au directeur général à effet de conclure les marchés présentés sur la délibération

Vu la délibération n° CA5-2022-03 du 3 octobre 2022 donnant délégation au directeur général, Monsieur François LAMBERT, à compter de sa nomination en qualité de directeur général de l'ENSM, à effet de conclure, les contrats, conventions et marchés publics dans la limite de 500 000 euros HT ;

Vu le montant des marchés suivants :

Intitulé	Date estimative de notification	Montant estimatif HT	Montant estimatif TTC
Travaux de réhabilitation de l'ENSM à Marseille	05/2023	1 468 050	1 761 660
Réhabilitation, mise aux normes et extension du réfectoire (bâtiment F) de l'ENSM à Marseille	10/2023	1 122 700	1 347 240
Réhabilitation de la passerelle de Marseille	fin 2024	montant de l'opération estimée : 1 061 666 € HT / 1 274 000 € TTC	
Centrale à vapeur de Marseille	fin 2024	montant de l'opération estimée : 625 000 € HT / 750 000 € TTC	
Formations médicales	01/06/2024	Montant total estimatif : 1 029 360 € TTC	

dont les montants HT sont supérieurs à la délégation donnée au directeur général,

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, décide de donner délégation à Monsieur François LAMBERT, directeur général, à effet de prendre l'ensemble des actes nécessaires à la passation, à l'attribution et à l'exécution des marchés référencés ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

ENSM
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Délibération CA3-2024-12

Approbation des orientations à prendre en compte dans l'élaboration du SPSI

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve les orientations présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération, pour l'élaboration du volet stratégique du SPSI en cours de rédaction.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Fiche relative à la délibération CA3-2024-12

Approbation des orientations à prendre en compte dans l'élaboration du SPSI

Le SPSI vise à décliner la stratégie métier de l'établissement dans sa composante stratégie immobilière. Ce document a pour objectif de développer une connaissance et une vision stratégique du patrimoine occupé par l'ENSM afin d'identifier des leviers permettant d'atteindre les critères de performance immobilière selon les quatre axes stratégiques de la Politique Immobilière de l'Etat :

- La connaissance et la valorisation du patrimoine immobilier ;
- La rationalisation et l'optimisation de la gestion immobilière ;
- La modernisation et l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier ;
- La professionnalisation de la fonction immobilière.

Concrètement, ce document permettra à l'ENSM d'établir les grandes orientations stratégiques qui seront à la base de ses actions immobilières pour les 5 ans à venir.

La présente fiche vise à présenter les grandes orientations du SPSI en vue d'un échange avec les représentants du personnel dans le cadre des instances du dialogue social.

Les orientations générales

Ce Schéma pluriannuel de stratégie immobilière permettra à l'ENSM de confirmer son organisation géographique actuelle avec la stabilisation des 4 sites : Le Havre, Saint-Malo, Nantes et Marseille.

Par ailleurs, ce document sera l'occasion d'articuler la stratégie et les objectifs de l'établissement avec sa stratégie immobilière. Ainsi, il s'agira notamment de vérifier l'adéquation, par site, des surfaces d'enseignement avec l'objectif d'augmentation du nombre d'élèves formés. Mais aussi d'expliciter les spécificités et les contraintes liées au cœur de métier de l'ENSM[1] et d'en montrer les impacts sur le fonctionnement de l'établissement, sur l'usage de notre parc, nos besoins immobiliers et leurs évolutions attendues.

En outre, le SPSI conduit l'établissement à prendre en compte l'évolution de la doctrine de la politique immobilière de l'Etat, notamment en matière d'occupation des immeubles tertiaire, issue de la circulaire n°6392/SG de la Première Ministre en date du 8 février 2023. La doctrine ainsi un nouveau ratio d'optimisation immobilière, exprimé en surface utile brute rapporté au nombre de résidents, qui doit se situer autour de 16m² par résident, avec un plafond à 18m², tenant compte des spécificités liées à l'enseignement, prévues en annexe de ladite circulaire.

[1] Surfaces des salles de TP et TD, simulateurs, salles moteur, notamment.

LE HAVRE
Siège social
10 Quai Frissard
76600 LE HAVRE

SAINT-MALO
38 rue de la Croix Désilles
35400 SAINT-MALO

NANTES
1 rue de la Noë
Bâtiment C
44300 NANTES

MARSEILLE
39 Avenue du Corail
13008 MARSEILLE

Tél. : +33 (0) 9 70 00 03 80
ensm@supmaritime.fr

SIRET 130 013 097 00071

Ainsi, l'opportunité d'entamer la réflexion sur l'organisation des espaces de travail au sein de l'ENSM sera identifiée dans le SPSI. En effet, le bilan de notre organisation de travail peut conduire à une évolution de notre stratégie immobilière. La transition numérique, le travail à distance, le télétravail doivent avoir des incidences sur la manière d'appréhender les espaces de travail au sein des locaux de l'ENSM. Cette réflexion doit permettre l'amélioration qualitative et ergonomique des espaces de travail.

Il s'agira également de nous conformer à l'évolution du critère permettant de calculer le nombre de m² par agent, de faire évoluer la notion de poste de travail vers celle de position de travail qui fait référence à un emplacement où un agent dispose d'une connectivité (filaire ou non), d'un éclairage et d'une assise lui offrant des conditions de confort, d'ergonomie et de sécurité permettant d'y travailler au moins une demi-journée en continue.

Enfin, le SPSI viendra acter de la trajectoire d'atteinte des objectifs de réduction de GES tels que fixés par le décret tertiaire, la planification des travaux de GER[2] ainsi que les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Les orientations spécifiques

Localisation du CEMAFOR

Le SPSI devrait conduire à stabiliser la localisation du service CEMAFOR au sein du centre d'affaires « Le Carré » à Saint-Malo pendant a minima 2 ans avant d'envisager sa relocalisation, par exemple au sein du LPM Florence Arthaud à proximité immédiate du site malouin de Paramé si des espaces se libéraient.

Localisation du poste de conseiller prévention

Le poste du conseiller prévention par intérim sera basé au Carré avec le service CEMAFOR..

Site du Havre

Le SPSI doit formaliser la capacité à accueillir les promotions à venir, la trajectoire d'entretien du bâtiment et l'organisation des espaces de travail (modularité, respect des ratios), sans exclure la perspective de construction d'une péniche tel que l'indique le COP.

Site de Saint-Malo

Le point spécifique concernera le CESAME et l'extension de l'AOT, ainsi que l'adéquation des espaces du site au nombre projeté d'élèves.

Site de Marseille

La SPSI permettra de confirmer la poursuite des travaux de rénovation et extension capacitaire sur le site actuel.

[2] Gros entretien renouvellement

LE HAVRE
Siège social
10 Quai Frissard
76600 LE HAVRE

SAINT-MALO
38 rue de la Croix Désilles
35400 SAINT-MALO

NANTES
1 rue de la Noë
Bâtiment C
44300 NANTES

MARSEILLE
39 Avenue du Corail
13008 MARSEILLE

www.supmaritime.fr
Tél. : +33 (0) 9 70 00 03 80
ensm@supmaritime.fr
SIRET 130 013 097 00071